

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL089CSPB231120

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatorze novembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Philippe RENAUD,
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Gladys PATRON,
Patricia LEGUET.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 18

Votes : pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Annabelle ZAKI

Objet : Foncier - convention d'occupation du domaine public pour l'installation de box vélos

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L. 2122-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5216-5 ;

Vu l'article L. 1231-1 du code des transports définissant la compétence d'une Communauté d'agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité pour organiser sur son ressort territorial les services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 du même code ou contribuer au développement de ces mobilités ;

Vu le Plan Climat Terres d'EnAIRgie en particulier son axe 3 « Un territoire qui développe une mobilité durable » ;

Vu le Schéma Vélo de Terres de Montaigu, en particulier son action 2 « assurer l'intermodalité entre le vélo et les autres modes de déplacements » et son action 5 « développer et diversifier l'offre de stationnement vélos » ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur Le Maire expose que la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu est Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Elle souhaite, en application de son Plan Climat et de son Schéma Vélo, développer et diversifier l'offre de stationnement vélo sur son territoire et en particulier, aux abords des équipements communautaires, des pôles d'intermodalité et dans les zones d'activités.

Dans ce cadre, elle a procédé à l'acquisition de dispositifs de stationnement vélos (arceaux et box) qu'elle souhaite implanter sur le territoire.

Monsieur Le Maire précise qu'un emplacement est envisagé sur le parking de la Place Verdon de Saint-Philbert-de-Bouaine à proximité d'un des arrêts de bus.

Il convient de conclure une convention ayant pour objet de déterminer les principes régissant l'autorisation donnée par la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine à la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu, d'occuper un emplacement dont la commune est propriétaire afin d'y implanter les 3 box de stationnement individuels de vélos.

La convention serait conclue à titre gratuit pour une période correspondant à la durée de vie de l'équipement.

Le descriptif et le schéma d'implantation figurent en annexe à la présente convention.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu à implanter 3 box de stationnement individuels de vélos sur la place Verdon,**
- **de conclure avec la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu la convention d'autorisation de cette occupation du domaine public,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 27/11/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL090CSPB231120

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatorze novembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Philippe RENAUD,
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Gladys PATRON.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 19

Votes : pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Annabelle ZAKI

Objet : Enfance – jeunesse – approbation du plan familles et santé

Vu le rapport du Plan Familles et Santé présentant le diagnostic et le plan d'actions joint à la présente délibération ;

Vu la convention « Plan Local Unique Santé Social » entre l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, Terres de Montaigu et les communes du territoire, jointe à la présente délibération ;

Monsieur Le Maire expose que le Plan Familles et Santé est le plan guide de Terres de Montaigu encadrant les politiques dans les champs de la santé et de la famille.

Le Conseil d'agglomération, dans sa séance du 26 septembre 2022, a choisi de construire une stratégie globale dans ces domaines en regroupant deux contrats :

- d'une part, la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- d'autre part, le Contrat Local de Santé (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

La création d'un plan unique permet de mieux travailler des actions transversales aux deux contrats, et surtout de développer une approche par public et par parcours de vie.

Le Plan Familles et Santé 2023-2027 (appelé Plan Local Unique Santé et Social par les autorités financeuses) s'inscrit pleinement dans la continuité du Plan Jeunesse et Familles 2019-2022 et du Contrat Local de Santé 2017-2022.

Le Plan Familles et Santé établit une stratégie et des actions à mettre en œuvre, basé sur un diagnostic préalablement réalisé.

Ce diagnostic, travaillé pendant un an, a recueilli de nombreuses données, quantitatives et qualitatives grâce à diverses méthodes.

En complément de l'analyse de données statistiques élaborée en 2021 (analyse des besoins sociaux), une large concertation a été déployée : un questionnaire à destination des habitants pour mieux comprendre leurs habitudes de vie et leurs besoins, et des enquêtes et entretiens ciblés avec les acteurs du territoire pour mieux identifier les enjeux et les réponses à développer.

Le plan d'actions comprend 37 fiches actions cadres déclinées en 138 fiches actions concrètes qui permettent d'appréhender globalement et de manière transversale les besoins de chaque public.

Il agrège de nouvelles actions ainsi que des actions déjà validées dans le cadre d'autres politiques publiques de la collectivité.

Ce plan d'actions a été approuvé par le Conseil d'agglomération dans sa séance du 13 novembre 2023.

Ce contrat doit faire l'objet d'une signature conjointe entre l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, Terres de Montaigu et les communes du territoire.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le maire à signer avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales et la communauté d'agglomération, le Plan Local Unique Santé Social appelé Plan Familles et Santé par la communauté d'agglomération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 27/11/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL091CSPB231120

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatorze novembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Philippe RENAUD,
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Gladys PATRON.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 19

Votes : pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Annabelle ZAKI

Objet : Finances – contribution au budget de fonctionnement du RASED de la circonscription de Montaigu

Monsieur Le Maire expose qu'un Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED) est mis en place dans l'ensemble des écoles publiques de la circonscription de Montaigu.

Placé sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Education Nationale, il dispense des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté.

Ce RASED dispose de locaux qui sont rattachés à l'école élémentaire Jules Verne à Montaigu et la gestion de ce budget de fonctionnement et d'investissement est confiée en conséquence à la ville de Montaigu.

Sa mise en œuvre génère des frais de fonctionnement (fournitures scolaires, frais d'affranchissement, communications téléphoniques). A ce titre, l'inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Montaigu sollicite une participation de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Le critère retenu pour la répartition des frais entre les communes concernées est le nombre d'enfants fréquentant les écoles publiques de la commune.

Le nombre d'élèves est de 195 pour la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine sur un total de 1108 sur la circonscription.

Les frais de fonctionnement et d'investissement engagés pour l'année 2022-2023 sont de 2047.01 euros (fournitures scolaires, communications téléphoniques, achat de matériel de tests communs aux écoles du secteur d'intervention).

Il en résulte un montant de participation de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine de 360.27 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de participer au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED de la circonscription de Montaigu au titre de l'année 2022-2023 pour un montant de 360.27 euros,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 27/11/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL092CSPB231120

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatorze novembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Philippe RENAUD,
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Gladys PATRON.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 19

Votes : pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Annabelle ZAKI

Objet : Finances – budget général – décision modificative n°3

Vu la délibération n°DEL027CSPB230327 en date du 27 mars 2023 relative à l'approbation du budget général,

Vu la délibération n° DEL057CSPB230628 en date du 28 juin 2023 relative à l'approbation de la décision modificative n°1 au budget général,

Vu la délibération n° DEL070CSPB230918 en date du 18 septembre 2023 relative à l'approbation de la décision modificative n°2 au budget général,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°3 au budget général afin :

En Fonctionnement

- D'ajuster au sein du chapitre 011 les crédits de certains comptes au réel des dépenses effectuées pour une meilleure lisibilité de l'exécution du budget sans incidence sur le montant global affecté au chapitre 011,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- D'ajuster au sein du chapitre 012 les crédits de certains comptes au réel des dépenses effectuées pour une meilleure lisibilité de l'exécution du budget sans incidence sur le montant global affecté au chapitre 012,
- D'ajuster au sein du chapitre 065 les crédits de certains comptes au réel des dépenses effectuées pour une meilleure lisibilité de l'exécution du budget sans incidence sur le montant global affecté au chapitre 065,
- De prévoir des crédits à hauteur de 16 600 euros pour la réalisation d'une prestation d'archives. Cette prévision de crédit supplémentaire est compensée par la réduction des crédits affectés aux dépenses d'énergie électrique.

En Investissement

- D'ajuster les crédits entre les comptes au sein de plusieurs opérations au réel des dépenses pour une meilleure lisibilité de l'exécution du budget sans incidence sur le montant global de chaque opération,
- De prévoir des crédits complémentaires à hauteur de +8 700 euros à l'opération 151 – services techniques afin de financer des travaux sur le bâtiment (portail – 5850 euros) et des réparations de véhicules non prévues (3400 euros),
- D'équilibrer la section d'investissement par la réduction des crédits alloués à l'opération des acquisitions foncières (-5200 euros) et à l'opération Jacques Golly (-3500 euros).

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°3 au budget général telle exposée ci-dessous :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	40 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60618 : Fournitures non stockables - Autres fournitures	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60668 : Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	16 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6245 : Transports de personnes extérieures à la collectivité	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6248 : Transports de biens et transports collectifs - Divers	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	850,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	40 900,00 €	40 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64132 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	20 300,00 €	20 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657381 : Subventions de fonctionnement aux autres éta publics locaux	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	61 210,00 €	61 210,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2113-00091 : Réserves foncières	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2118-00091 : Réserves foncières	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-00151 : Services Techniques	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-00145 : Mairie	12 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-00162 : Ecole Jacques GOLLY	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-00109 : Salle de Sport	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-00158 : Théâtre	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 085-218502623-20231120-2023_DEL092CSPB-DE



D-21351-00145 : Mairie	0,00 €	12 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-00158 : Théâtre	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21561-00151 : Services Techniques	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-00109 : Salle de Sport	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-00151 : Services Techniques	1 800,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	32 850,00 €	32 850,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	32 850,00 €	32 850,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 27/11/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL093CSPB231120

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatorze novembre deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Philippe RENAUD,
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Gladys PATRON.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 19

Votes : pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Annabelle ZAKI

Objet : Ressources Humaines – Educateurs Territoriaux des Jeunes Enfants – mise en place du RIFSEEP

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°DEL129CSPB161212 en date du 12 décembre 2016 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°DEL086CSPB180925 en date du 25 septembre 2018 relative aux modalités de versement de L'IHTS,

Vu la délibération n°DEL141CSPB191217 en date du 17 décembre 2019 relatif à la modification de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°DEL100CSPB201019 en date du 20 octobre 2019 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 09 octobre 2023,

En 2016, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat et transposé pour les fonctionnaires territoriaux, en application du principe de parité, dès la parution des arrêtés ministériels fixant les corps d'emplois en bénéficiant.

Actuellement, le RIFSEEP a été mis en place pour les agents communaux de Saint-Philbert-de-Bouaine relevant des cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs, des ATSEM, des animateurs, des techniciens, des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

De manière générale le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- la prime annuelle (droit acquis antérieur à 1984) ;
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP au bénéfice des agents communaux relevant du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants et d'en déterminer les modalités d'attribution.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

Les critères retenus

- **Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé pour les éducateurs de jeunes enfants dans le tableau ci-après.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS :

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants maximums bruts sont déterminés dans le tableau ci-après.

Filière sociale

Catégorie A

Educateurs territoriaux de jeunes enfants

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal annuel brut à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal brut annuel (et mensuel)	CIA - Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Directrice d'une crèche ou petite crèche	15 680 €	7997 (soit 666.41 euros mensuel)	1 411 €
Groupe 2		15 120 €	7711 (soit 642.58 euros mensuel)	1 361 €
Groupe 3		14 560 €	7425 (soit 618.75 euros mensuel)	1 311 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires :

- fonctionnaires stagiaires,
- fonctionnaires titulaires,
- fonctionnaires contractuels de droit public

Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complets, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement au mois de décembre.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire *suivra le sort du traitement*.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire *sera proratisé en fonction du temps de travail*.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération *complète* les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour le cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux de de Jeunes Enfants et de la convertir en délibération,**
- **de valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE),**
- **de valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,**
- **de valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- **En application des articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les arrêtés dans la limite sus-énoncés par les critères susvisés.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

~~Le Maire,~~
FRANCIS BRETON

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 27/11/2023
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.